

16ème législature

Question N° : 15586	De M. David Habib (Non inscrit - Pyrénées-Atlantiques)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et souveraineté alimentaire		Ministère attributaire > Agriculture et souveraineté alimentaire
Rubrique > agriculture	Tête d'analyse > Situation de la filière noisettes	Analyse > Situation de la filière noisettes.
Question publiée au JO le : 27/02/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. David Habib attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la situation de la filière noisettes. Cette filière souffre, notamment en raison d'une grande distorsion de concurrence dont les producteurs français sont les victimes. Celle-ci s'explique par le fait que partout ailleurs, en Europe et dans le monde, les productions de noisettes sont protégées contre les ravageurs majeurs que sont la punaise diabolique et le ver de la noisette grâce à l'usage de l'acétamipride. Cette molécule est interdite en France depuis 2016/2018. La substance active dont disposent ces producteurs pour lutter contre ces deux ravageurs s'avère peu efficace. 80 % des noisettes consommées en France proviennent de Turquie, suivent les États-Unis d'Amérique et l'Italie. Dans ces pays, plusieurs substances actives sont autorisées. Selon l'Association nationale des producteurs de noisettes (ANPN), il est incompréhensible que ces productions puissent être introduites, vendues et consommées en France alors qu'elles l'ont été avec des substances pourtant interdites en France. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures pourraient être prises pour répondre aux inquiétudes des représentants de la filière noisettes.